

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 15</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 04</b>
<b>Absent</b>	<b>: 00</b>

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 5 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

**15 membres étaient présents :**

Philippe BOUTONNET ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Arnaud SAUGERAS ; Christiane ZIEGLER.

**04 membres absents ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.  
Laurence DERROISNE a donné procuration à Julie PONTONNIER.  
Laurence SAMSON a donné procuration à Florence SALESES.  
Jean-François SOLA a donné procuration à Bernard PROUST.

**Secrétaire de séance : Vincent PORTOLA**

### **DELIBERATION N° 46/2026 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 123M<sup>2</sup> CASDASTREE B-45 SUR LA COMMUNE DE MONS APPARTENANT AU GROUPEMENT FORESTIER DE MONVAL**

**Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1212-1,  
L1311-9 et L1311-10 ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location  
immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
Vu le plan de division annexé,  
Vu l'accord entre le groupement forestier de Monval et la commune de Mons du 30 avril 2026*

*pour l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique ;*

**Considérant** que l'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur vénale du bien est égale ou supérieure à 180 000,00 € hors droits et taxes ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Mons d'intégrer dans le domaine public le lot n°9 pour assurer la continuité du parcours piétonnier sur le chemin de Mondouzil.

Dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée B-45 sur la commune de Mons par le groupement forestier de Monval, la commune de Mons souhaite acquérir une parcelle de 123m<sup>2</sup> (lot n°9 du plan de division annexé à la présente délibération). Cette parcelle permettrait à la commune d'assurer la continuité du chemin de Mondouzil, qui a la particularité d'être en partie un chemin rural et en partie un chemin privé et de maintenir le passage piétonnier.

Le groupement forestier de Monval et la commune de Mons se sont rencontrés le 30 avril 2026 et ont conclu à une vente de gré à gré à l'euro symbolique. Les frais d'acte en sus sont à la charge de la commune de Mons. La commune financera ce projet sur ses fonds propres.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle B-45 aux conditions énoncées ci-dessus.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** D'acquérir auprès du Groupement forestier de Monval le lot n°9 selon le plan de division en annexe de la délibération, cadastrée B-45 sur la commune de Mons, d'une contenance totale de 123 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**Article 2 :** Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

**VOTE : Unanimité**

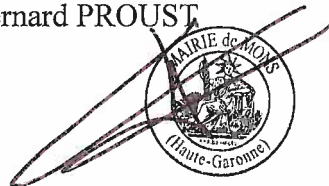
Fait à Mons, le 05 juin 2026

Vincent PORTOLA



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>